



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ N° 2022-079

**modifiant les horaires d'ouverture des bureaux de vote
à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R. 41,

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par le président de l'Union des maires du Val-d'Oise le 9 mai 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00 sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy le 11 mai 2022

Le préfet,

Philippe COURT